Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20261112-D2026_11_10-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Extrait du registre des délibérations **2026 – 11 – 10**
Décision du 12 novembre 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-six, le **12 novembre** à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	6 novembre 2026
Nombre de membres	En exercice : 35 Quorum : 18 Présents : 32 Votants : 35 (3 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** Olivier BODIN, François BRISSIER, Stéphanie DOUESSIN, Anne-Marie ECHELARD, Philippe LANGLOIS, Schirel LEMONNE, Jean-Marc LEVEQUE, Ludovic LONCLE, Séverine MAYEUX, Laëtitia MIRALLES, Bénédicte PINARD, Christophe REBULARD, Catherine TAUPIN. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE, Michel MERCIER. **Noyal-sur-Vilaine :** Nadège GASPARETTO, Céline GOVEN, Marie-Claude HELSENS, Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN. **Piré-Chancé :** Patricia CASSONNET, Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Martine JOUANNET. **Servon-sur-Vilaine :** Lara BAKHOS, Benoît DUFLOS, Rozanne JAMAIN, Dominique MARCHAND, Melaine MORIN.
Absents excusés	Emmanuel CASADO (pouvoir à Nadège GASPARETTO), Sébastien COQUELIN (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Victor CORREIA (pouvoir à Marie-Claude HELSENS).
Absents	-
Secrétaire de séance	Céline GOVEN

Règlement de fonctionnement des établissements intercommunaux d'accueil du jeune enfant

Anne-Marie ECHELARD rappelle la règlementation :

Conformément à la réglementation applicable aux établissements d'accueil du jeune enfant, chaque établissement doit disposer d'un règlement de fonctionnement précisant notamment les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure, les conditions d'admission et d'accueil des enfants, les modalités de participation des familles ainsi que les règles applicables aux enfants accueillis et à leurs représentants légaux.
Le règlement de fonctionnement constitue ainsi un document de référence pour les familles et les professionnels. Il permet de préciser les conditions d'accueil des enfants, les droits et obligations de chacun ainsi que les modalités pratiques de fonctionnement des établissements, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Contexte

Dans le cadre du renouvellement du contrat de concession de service public relatif à l'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant du Pays de Châteaugiron Communauté, le nouveau contrat conclu avec Les Petits Chaperons Rouges a pris effet le 22 août 2026, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 21 août 2031.
À l'occasion de ce renouvellement, le délégataire a proposé un nouveau règlement de fonctionnement (document en annexe) destiné à encadrer les conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements concernés.

Ce règlement prend en compte les évolutions liées au nouveau contrat de concession ainsi que les dispositions réglementaires applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant. Il définit notamment les nouvelles modalités d'inscription et d'admission en lien avec la mise en place du guichet unique géré par le Pays de Châteaugiron Communauté depuis mai 2026, les conditions d'accueil, les modalités de participation financière des familles encadrées par le barème national de la Cnaf, les règles de fonctionnement des structures et les relations entre les établissements, les familles et le gestionnaire.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20261112-D2026_11_10-DE

Les dispositions du projet de règlement de fonctionnement ont été présentées et examinées à la commission Services à la Population lors de sa séance du 23 juin 2026. Les différentes modifications demandées par la Commission ont été prises en compte par le délégataire et intégrées à la version finale du règlement de fonctionnement.

Champ d'application et date d'entrée en vigueur

Le nouveau règlement de fonctionnement s'appliquera aux trois établissements d'accueil du jeune enfant relevant de l'intercommunalité, à savoir :

- La crèche Multi-accueil Coccinelle située sur la commune de Noyal-sur-Vilaine,
- la crèche Multi-accueil Libellule située sur la commune de Châteaugiron,
- La micro-crèche Les Abeilles située sur la commune de Servon-sur-Vilaine.

Il prendra effet à compter du 1er janvier 2027.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement applicable aux établissements d'accueil du jeune enfant du Pays de Châteaugiron Communauté à compter du 1er janvier 2027,
- ✓ de préciser que ce règlement s'applique aux deux crèches multi-accueils et à la micro-crèche,
- ✓ d'autoriser, le cas échéant, le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à son application,
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Le Président,

Dominique DENIEUL

La Secrétaire de séance,

Céline GOVEN